



CSE-Central GRDF du 30 octobre 2020

Résolution CGT

sur le protocole national

Monsieur Le Président,

Le Président de la République a annoncé mercredi 28 octobre un nouveau confinement national, à partir de ce vendredi 30 octobre, et dont les mesures ont été précisées par le premier ministre dans la soirée d'hier. Le Président a annoncé la généralisation du télétravail partout où cela est possible. Il a précisé que les citoyens pourront sortir pour travailler, et que l'activité continuera avec plus d'intensité que lors du précédent confinement.

Ces mesures auront des conséquences importantes sur les modes d'organisation du travail et les conditions de travail des salariés, donc sur la gestion et la marche générale de notre entreprise, mais aussi de celles de nos prestataires. Ainsi, GRDF va nécessairement se trouver fortement impacté dans la poursuite de ses activités, qui vont devoir de nouveau s'adapter.

Pour ne pas reproduire la situation lors du premier confinement de droit d'alerte et de danger grave et imminent, la direction devra demander l'avis des membres du CSE C sur des mesures impactant la bonne marche de l'entreprise.

Dès lors, nous considérons que l'employeur doit recueillir l'avis des membres du CSE C sur une note de cadrage détaillant les mesures mises en place par GRDF en application des mesures gouvernementales, afin qu'elle puisse continuer d'assurer ses missions de service public.

La note de cadrage recueillant l'avis des membres du CSEC devra être présentée dans les CSE de toutes les unités et faire l'objet d'un suivi régulier tant national que local.

A défaut, la Direction devait persister ainsi dans sa tentative d'entrave du CSE-Central en le privant d'une vision globale de l'organisation envisagée, information nécessaire à l'analyse des impacts sur la santé, sécurité et sur les conditions de travail des agents et salariés concernés.

Dans l'hypothèse où la Direction passerait outre la présente résolution, cela pourrait constituer un délit d'entrave au fonctionnement de l'organisme.

Le CSE-C décidera après consultation des membres d'engager une procédure en délit d'entrave devant le Tribunal correctionnel, ainsi qu'une procédure en suspension et en annulation de la/ou des décisions de mises en œuvre qui seraient prises.

Le CSE-C. mandaterait donc le secrétaire de séance pour mettre en œuvre la présente résolution et faire valoir les droits de l'organisme devant les tribunaux administratifs et judiciaires compétents.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour :25

Abstention : 0

Contre :0

À Paris,

Le 30 octobre 2020